

ATTESTATION

de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) préalable à la vérification de service régulier (VSR)

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), représentée par son directeur, atteste que la solution de recueil et de signature des infractions dénommée :

YPve sur terminal « Samsung XCover7 » (Sous Android)

présentée par :

la société Ypok

présente les garanties minimales de conformité aux caractéristiques de la verbalisation électronique définies en particulier par les articles A.37-19, A.53-2, A.53-4 et A.53-5 du Code de procédure pénale.

Ces garanties ne seront définitivement attestées qu'à la fin de la période de vérification de service régulier (VSR) de 3 mois pendant laquelle la solution est soumise à une surveillance par l'Antai. Cette période débute à partir de l'envoi du premier message d'infraction (MIF) émis par la solution **YPve (en sa version 1.6.5 au moment de la réalisation des tests) sur terminal «Samsung XCover7» (sous Android)** et exige l'envoi, au Centre national de traitement (CNT) de Rennes (35), d'un volume minimum de 5 000 MIF. En outre, il devra être constaté à l'issue de cette vérification que le taux de transformation des messages d'infraction en avis de contravention est similaire au taux enregistré dans les services de l'État.

Durant cette période, la société **Ypok** s'engage à effectuer - sans délai - les modifications que l'Antai juge nécessaires face à tout dysfonctionnement constaté. Dans le cas contraire, l'Antai se réserve la possibilité de procéder à l'arrêt de la réception des flux de MIF des services verbalisateurs où la solution est déployée.

La présente attestation implique, outre l'acceptation des modalités indiquées ci-dessus, l'engagement du prestataire sur le fait que la solution **YPve sur terminal « Samsung XCover7 » (sous Android en sa version 1.6.5 au moment de la réalisation des tests)** intègre au minimum un transfert quotidien vers le CNT de Rennes de la totalité des messages d'infraction réalisés et déchargés dans ce système par les agents et assurer, lui-même, la fourniture et la maintenance des terminaux mis à la disposition des services verbalisateurs.

La solution présentée par la société **Ypok**, possède les caractéristiques suivantes :

- **Terminal « Samsung XCover7 »**, doté du logiciel **YPve (sous Android : version 1.6.5 au moment de la réalisation des tests)** ;
- connexion au CNT au travers d'un routeur permettant les échanges simultanés ;
- gestion des infractions de type PVe_10, sous réserve d'une validation approfondie effectuée avec l'Antai au titre de la période de VSR ;
- présence d'un mécanisme de protection renforcée des clés privées de signature électronique des agents à l'aide d'un dispositif sécurisé de création de signature de type carte à puce sans contact.

Dates des recettes : la solution présentée a été contrôlée et vérifiée en autotests par **la société Ypok** du 25/07/2024 au 29/11/2024 puis par l'Antai et le bureau OMP de la Direction nationale de la police judiciaire entre le 29/11/2024 et le 11/12/2024.

Fait à Paris, le

13 DEC. 2024

Le Préfet, Directeur de l'Antai
Laurent Fiscus